

LA CHARTE DE L'ECOLE DE RUGBY

Cette charte rappelle les valeurs et les pratiques fondamentales de nos clubs dans la pratique du rugby. Elle intègre le fait majeur qu'une Ecole possède par définition une vocation éducative et que son application dans le domaine du sport doit la rendre encore plus exemplaire.

Cette charte s'exprime au travers d'attitudes et de comportements et concerne tous les acteurs qui la composent et qui l'animent.

Article 1 : Les enfants, mais aussi l'encadrement et les parents ont tous une même mission et un même devoir de digne représentation de nos clubs tant sur les terrains qu'à l'extérieur, lors de déplacements et de rencontres sportives.

Article 2 : La passion et l'enjeu qui règnent parfois à l'occasion de certaines compétitions ne doivent pas nous écarter de la vocation fondamentale du sport qui reste « l'esprit de plaisir dans et par le jeu dans un contexte de camaraderie et de constante amitié ».

A ce titre, les adultes (encadrement et parents) veillent à ne pas confondre encouragements et excitation envers les enfants. Ils modèrent leurs expressions et signalent les comportements déplacés.

Article 3 : La politesse et le respect sont les deux valeurs fondamentales de notre école. « Bonjour », « s'il vous plait » et « merci » constituent la base de notre alphabet. Le respect des personnes (partenaires, adversaires, arbitres, éducateurs, parents ou de tout autre contact de notre école) fait l'objet d'une vigilance permanente. Le respect des locaux, installations, matériels, moyens de transport et de tout autre lieu fréquenté par l'école de rugby est une nécessité.

Article 4 : L'assiduité est la base de tout progrès et est expressément recommandée.

Article 5 : Les parents font confiance à l'école de rugby et n'interfèrent pas dans leur travail des éducateurs. Ils ont le droit de poser des questions qu'ils estiment utiles à la bonne pratique de leur enfant. Les responsables de l'encadrement sportif de l'école de rugby ont le devoir de leur répondre et sont à l'écoute des parents et bien sur des enfants. Ils doivent les éclairer dans l'évolution de la pratique de l'enfant.

Article 6 : Les parents s'engagent à informer un responsable de la catégorie sportive de son enfant ou de l'école de rugby, de tout changement (familiaux, scolaires, personnels, ...) qui pourraient contribuer à perturber le bon fonctionnement de l'école

Article 7 : Enfants, encadrements, parents s'engagent à porter haut nos couleurs dans le respect des valeurs édictées ci-dessus, des règles sportives en vigueur, de la mémoire de nos pères fondateurs et de nos glorieux anciens.

Article 8 : Il est du devoir de tout responsable de l'école et des parents de veiller à la mise en œuvre de cette charte

Fait à _____ le ____/____/____

Signature précédée de la mention lue et approuvé

Signature du joueur

Signatures des parents